



## Appareil en panne, le magasin doit-il m'en prêter un?

Par **loulou974**, le **21/07/2018** à **08:45**

Bonjour,

J'ai acheté un climatiseur mobile en décembre 2017 car mon bébé ne supporte pas la chaleur, elle est garantie 1 an, or aujourd'hui elle fonctionne mal, elle se coupe toute seule plusieurs fois par nuit, je souhaiterais savoir quand je vais la ramener est-ce qu'ils ont l'obligation de m'en donner une autre le temps que la mienne aille au SAV ?? (sur le carton c'est garantie 2 ans mais le magasin ne garantie que 1 an avec le client, 2 ans c'est du magasin au fabricant !!!???)

Merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **22/07/2018** à **09:24**

Bonjour,

Concernant la durée de la garantie, c'est bien 2 ans en ce qui concerne la garantie légale de conformité. C'est la loi, le vendeur ne peut donc pas aller contre !!!

La garantie d'un an est probablement une garantie commerciale mais qui n'a aucun intérêt puisque votre appareil est couvert par la garantie légale de conformité, sauf si cette garantie est plus avantageuse ce qui m'étonnerait...

concernant la garantie légale de conformité :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094>

[citation]Vous devez choisir entre la réparation et le remplacement du bien non conforme. En cas de différence de coût manifeste entre les 2 options, le vendeur peut imposer l'option la moins chère.

Si ces 2 options :

sont impossibles (par exemple si la fabrication a été arrêtée)  
ou ne peuvent pas être mises en œuvre dans le mois suivant votre réclamation  
ou vous créent un inconvénient majeur,

vous pouvez alors :

vous faire rembourser intégralement (en rendant le produit),  
ou vous faire rembourser en partie (en gardant le produit).

Vous pouvez aussi demander des dommages-intérêts en justice si le défaut de conformité vous a causé un préjudice que vous êtes en mesure de prouver, comme la privation d'usage.  
Exemple : vous n'avez pas pu utiliser votre lave-linge.[/citation]  
Il n'est pas prévu de remplacement du produit durant la réparation.  
Voir si votre contrat de garantie commercial le prévoit...

Par **nihilscio**, le **22/07/2018** à **09:48**

Bonjour,

Ne serait-ce tout simplement pas le thermostat qui serait réglé sur une température trop élevée ? Une climatisation qui ne fonctionne que par intermittence, tout comme un réfrigérateur ou un appareil de chauffage, rien que de très normal.

Par **Lag0**, le **22/07/2018** à **15:31**

Bonjour nihilscio,

Un climatiseur, contrairement à un réfrigérateur, ne s'arrête jamais complètement. La ventilation fonctionne en permanence, seul le compresseur se met en route et s'arrête selon la température.

Par **loulou974**, le **26/07/2018** à **06:50**

Merci pour vos réponses